**Fiche Action : INVITATION DE DONNEURS D’ORDRE ETRANGERS**

1. **Définition :**

Cette subvention est destinée aux entreprises exportatrices qui souhaitent inviter des importateurs potentiels de leurs produits ou services.

Le donneur d’ordre est le représentant de l’entreprise étrangère qui, à l’occasion de son déplacement en Tunisie, vise à importer et/ ou à sous-traiter des biens ou services tunisiens.

1. **Eligibilité :**

Sont éligibles à la dotation FOPRODEX, les personnes physiques ou morales vérifiant les critères suivants :

* Résidence.
* Agrée ; agrément régissant les domaines d’activité (API, APIA, CEPEX, ONA…).
* Produisant et/ ou exportant des produits ou services tunisiens.

1. **Pièces à fournir :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Instruction** | **Déblocage** |
| ▪*Dossier juridique de l’entreprise pour la première demande d’aide comprenant :*  *-****Profil de l’opérateur****.*  *-Copie du statut.*  *-Copie de l’agrément de constitution (Carte professionnelle pour les artisans).*  *-Copie des identifications fiscale et douanière.*  *-Copie du registre de commerce (Datée maximum de 6 mois à partir de la date de dépôt du dossier).*  ▪Formulaire **« Demande de soutien FOPRODEX : Invitation de donneurs d’ordre étrangers ».**  ▪Formulaire **« Note d’opportunité : Invitation de donneurs d’ordre étrangers ».**  ▪Reçu de paiement au CEPEX d’une valeur de 50 dt correspondant aux frais de traitement du dossier. | ▪Formulaire **« Demande de déblocage FOPRODEX : Invitation de donneurs d’ordre étrangers ».**  ▪Copie de la décision.  ▪Formulaire **« Rapport de mission confidentiel : Invitation de donneurs d’ordre étrangers ».**  ▪Le billet électronique de transport aérien ou maritime en classe économique[[1]](#footnote-2) portant le cachet humide de l’agence et sur lequel doivent être indiquées obligatoirement les informations détaillées sur les différentes charges liées au coût du billet libellées en *dinars tunisien.*  ▪Les justificatifs de paiement du billet de transport électronique (Facture + extrait bancaire au nom de la société).  *Le paiement en espèce (Cash) n’est pas remboursable.*  ▪Copie de la première page du passeport accompagnée de la copie de la page sur laquelle est apposé le cachet d’entrée (lisible) justifiant l’entrée en Tunisie.  ▪les photos prouvant la visite de donneurs d’ordres étrangers.  ▪Facture de l’hébergement de donneurs d’ordre étrangers au nom de l’entreprise bénéficiaire (originale ou copie conforme) accompagnée des justificatifs de paiement tel que indiqué ci-après dans le paragraphe : B- Déblocage – conditions. |
| ***NB :***   * Les formulaires indiqués en gras sont téléchargeables auprès du site du CEPEX et doivent être clairement et dûment remplis (*Les demandes remplies à la main ne sont pas acceptées).* * Site Web du CEPEX : *www.tunisiaexport.tn* | |

1. **Mode et conditions de calculs de la subvention :**
2. **Instruction:**

***Conditions :***

* Frais de dépôt de dossier d’une valeur de 50 dt.
* La date de dépôt doit être inférieure ou égale au délai prévisionnel de réalisation.
* Note d’opportunité validée par le service FOPOREX.
* Nombre d’invitations couvert par la dotation FOPRODEX : Maximum 2 invitations/ marché cible, tout au long de la vie de l’entreprise.
* Nombre de donneurs d’ordre pris en compte dans la dotation FOPRODEX : Maximum 2 donneurs d’ordre/ mission.
* Nombre de jours pris en compte dans la dotation FOPRODEX : Maximum 5 jours/ mission/ client.

***Mode de calcul :***

* **Marchés traditionnels :**
* Si choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :

**TS** = 30 % + (bonification 5 %) = 35 % et **TP** = 0

* Si choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :

**TS** = 30 % et **TP** = 50 %

* **Marchés non traditionnels :**

**TS** = 40 %

***Formule de calcul :***

|  |
| --- |
|  |

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**FpS** : Frais prévisionnels du séjour = 150 \* nombre de jours prévisionnels avec un plafond de 5 jours pour le séjour en Tunisie.

**FpT** : Frais prévisionnels du transport = valeur prévisionnelle du (des) billet(s) d’avion.

**TS** : Taux de la subvention.

**TP :** Taux du prêt.

1. **Déblocage:**

***Conditions :***

* La date limite de dépôt du dossier de déblocage ne doit pas dépasser 45 jours de la date de la signature de la décision (cachet Bureau d’Ordre Central du ministère de commerce faisant foi) avec une prolongation d’un mois. Au-delà de cette échéance, le dossier doit être soumis à l’examen de la commission. Au delà de 105 jours de retard non justifié, le dossier sera rejeté automatiquement. Une dérogation de 6 mois sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
* La date réelle de réalisation doit être inférieure ou égale à la date limite de réalisation indiquée sur la décision avec une prolongation d’un mois. Une dérogation sera accordée aux entreprises ayant déposé une demande pour la première fois.
* Rapport validé par le service FOPRODEX.
* Conformité par rapport à la décision.
* Tout paiement doit être justifié par la présentation d’une facture (Originale ou copie conforme) accompagnée des pièces ci-après :
* Pour les paiements par carte de crédit : Extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Pour les paiements par chèque : Copie du chèque avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Pour les paiements par virement bancaire : Avis de débit bancaire/swift avec un extrait de compte au nom de la société portant le cachet humide de la banque.
* Les justificatifs de paiement doivent correspondre aux  montants et échéances indiqués dans la décision ; le cas échéant la subvention ne sera pas accordée.
* Le paiement en espèces (Cash) n’est pas remboursable.
* Tous les montants sont calculés hors taxe.
* Les frais additionnels indiqués sur le billet électronique (FEES, frais de service, timbre, excédant de bagages, etc…) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
* Nombre de jour retenu : Minimum entre le nombre de jour indiqué sur la décision et le nombre de jour réel.
* Les factures transmises pour le déblocage ne peuvent être rattachées qu’à une seule et unique décision et doivent correspondre à des dépenses réellement engagées par l’entreprise rentrant dans le cadre de cette décision; le cas échéant les pièces présentées seront considérées frauduleuses et impliqueront systématiquement les sanctions qui incombent.
* En cas de dépôt de dossiers incomplets, si le complément demandé n’est pas fourni dans les délais indiqués dans la notification transmise à l’entreprise, le calcul de la subvention sera fait sur la base des pièces validées existantes uniquement ; le cas échéant la demande sera considérée non conforme et classée.

***Mode de calcul :***

* **Marchés traditionnels :**
* Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :

**TS** = 30 % + (bonification 5 %) = 35 %

* Si choix opérateur **déblocage** = subvention et prêt et choix opérateur **instruction** = subvention uniquement, alors :

**TS** = 30 % + (bonification 5 %) = 35 %

* Si choix opérateur **déblocage** = choix opérateur **instruction** = subvention et prêt, alors :

**TS**= 30 %

* **Marchés non traditionnels :**

**TS** = 40 %

***Formule de calcul :***

|  |
| --- |
|  |

**VrS** : Valeur réelle subvention.

**VSi** : Valeur subvention instruction.

**FrS** : Frais réels du séjour = min [150 \* nombre de jours réels ; le montant HT de la facture de l’hébergement]

**FrT**: Frais réels du transport = valeur réelle du (des) billet(s) d’avion.

**TS** : Taux de la subvention.

1. - Pourle billet  de transport électronique en ***business class***, le montant pris en compte sera la moitié du tarif en HT du montant indiqué sur le billet; pour le billet en ***Première classe****,* le montant (HT) sera divisé par 3. (Symboles deLa classe de la réservation/ La première classe- F, P, A/ la classe d'affaires- J, C, D, I, Z et la **classe économique**- W, S, Y, B, H, K, L, M, N, Q, T, V, X)  [↑](#footnote-ref-2)